



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté n°2023 DCPAT/BE-047 en date du 27 février 2023

levant l'arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative la société Vouillé Dépannage Automobile, représentée par son gérant monsieur Marc-Alexandre Fiacek, pour l'installation d'entrepasage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'elle exploitait zone artisanale de la Caillette sur la commune de Villiers (86190), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE LA VIENNE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPAT/BE-70 en date du 2 mai 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la société Vouillé Dépannage Automobile, représentée par son gérant, monsieur Marc-Alexandre Fiacek, de régulariser sa situation administrative pour l'installation d'entrepasage de véhicules hors d'usage (VHU), zone artisanale de la Caillette sur la commune de Villiers (86 190), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'astreinte n° 2022-DCPAT/BE-192 en date du 17 octobre 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la société Vouillé Dépannage Automobile, représentée par son gérant monsieur Marc-Alexandre Fiacek, pour l'installation d'entrepasage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'elle exploite zone artisanale de la Caillette sur la commune de Villiers (86190), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection du 18 janvier 2023 ;

Considérant que lors de l'inspection du 18 janvier 2023, il a été constaté l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usages présents zone artisanale de la Caillette sur la commune de Villiers (86190)

Considérant que l'exploitant a ainsi pu justifier du respect des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 mai 2022 susvisé ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – Astreinte administrative

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 susvisé, rendant redevable d'une astreinte administrative la société Vouillé Dépannage Automobile, représentée par son gérant monsieur Marc-Alexandre Fiacek, pour l'installation d'entrepôt de véhicules hors d'usage (VHU) qu'elle exploite zone artisanale de la Caillette sur la commune de Villiers (86190), est levé.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 3 – Publicité

Conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "Actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine, directeur départemental des finances publiques de la Gironde et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- la société Vouillé Dépannage Automobile ;

et dont une copie sera transmise à :

- madame la maire de Villiers ;

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine – unité bidépartementale (16-86) ;

Poitiers, le 27/02/2023

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Pascale Pin

